

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° DL-260519-056

Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Désignations des représentants

Date de la convocation :
13 mai 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN, M. Charles PICHERY, et Mme Anaïs BONDURAND Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), et M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY).

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement de l'organe délibérant, il convient de constituer une commission de délégation de service public (CDSP), pour la durée du mandat.

L'article L. 1411-1 CGCT rappelle que les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie, par son article 65, les missions des commissions dites « de délégation de service public » visées par l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commission a pour mission d'analyser les candidatures (pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre) et les offres (avis sur la base duquel l'autorité exécutive engage librement les négociations). Elle est composée par cinq membres de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, il est proposé d'établir une liste unique assurant la représentation de tous les groupes politiques, à savoir :

Commission de Délégation de Service Public (CDSP)	Nombre de représentants titulaires à désigner	Nombre de représentants suppléants à désigner
	5 (3 sièges pour la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et 2 sièges pour la liste « Saint-Sulpice Demain ! »)	5 (3 sièges pour la liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » et 2 sièges pour la liste « Saint-Sulpice Demain ! »)

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 11 mai 2026 ;
- Considérant la liste unique assurant la représentation de tous les groupes politiques ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission de Délégation de Service Public ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

DÉCIDE,

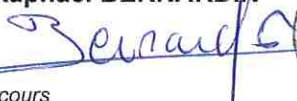

- D'élire, à main levée et à la représentation proportionnelle, les membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> • Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » <ul style="list-style-type: none"> * Bernard CAPUS * Stéphane MARLIAC * Christian RIGAL • Liste « Saint-Sulpice Demain ! » <ul style="list-style-type: none"> * Mathieu SYNOWIECKI * Anaïs BONDURAND 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste « Un Avenir ensemble pour Saint-Sulpice » <ul style="list-style-type: none"> * Denis DEMERSSEMAN * Jean-Pierre CABARET * Alain OURLIAC • Liste « Saint-Sulpice Demain ! » <ul style="list-style-type: none"> * Charles PICHERY * Stéphane FILLION

- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Nadia OULD AMER




Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.